

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBouc, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :

Absents : /

Janick AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN

Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER

Éric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT

Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE

Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT

Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX

Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 MAI 2026

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°01/06-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 04 mai est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 04 mai 2026.

Le Maire et la secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

Remarques
Un élu fait à nouveau la demande que les interventions soient retranscrites de manière nominative au procès-verbal. M. le Maire rejette cette demande afin de préserver la sécurité des élus, en appliquant la règle de l'anonymat, et soumet ce sujet au vote des membres. Par un vote à main levée, cette décision est confirmée par la majorité des membres. Suite à l'intervention d'un membre, il est précisé que les résultats du rapport social unique 2025 seront présentés au cours d'un prochain conseil municipal.

**OBJET N°02 : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX
AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026**

Rapporteur : Xavier CONTANT

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	20
Votants	27

VU le Code électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs au dimanche 27 septembre 2026.

VU la note d'information ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026 fixant le nombre de délégués et le mode de scrutin applicable pour chaque commune,

CONSIDÉRANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs, renouvelé par moitié tous les trois ans. Ils sont élus pour 6 ans (renouvelable), au suffrage universel indirect.

CONSIDÉRANT que le collège électoral est composé d'environ 160.000 « grands électeurs », désignés dont 95% sont des délégués de conseils municipaux

CONSIDÉRANT que les collèges électoraux sont convoqués le Dimanche 27 septembre 2026, afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série2, dont fait partie le département de la Sarthe.

CONSIDÉRANT que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux doit avoir lieu impérativement le vendredi 05 juin 2026. En l'absence de quorum à cette date, le conseil municipal devra à nouveau se réunir le mardi 09 juin 2026.

CONSIDÉRANT que le nombre de délégués à élire pour la Commune de Sargé-Lès-Le Mans (commune de moins de 9.000 habitants) est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants. Les suppléants

civiques et politiques, d'empêchement majeur ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

CONSIDÉRANT que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret, simultanément sur une même liste paritaire (parité alternative), suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste)

CONSIDÉRANT que les délégués et les suppléants sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer un bureau électoral, présidé par le Maire et composé en outre des deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes

CONSIDÉRANT que les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux, tandis que les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste complète ou incomplète, de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste, composée désormais alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A l'issue de l'élection, les résultats seront répertoriés dans un procès-verbal qui sera envoyé en Préfecture.

COMMUNE : SARGÉ-LÈS-LE MANS

COMMUNES DE 1 000
HABITANTS ET PLUS
ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1 :
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Quotité (M. ou Mme)	Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e) ¹	Suffrages obtenus
M.	BOUGRAT Olivier	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	DOMINÉ Nathalie	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	TEMPLEUR Patrice	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	RAVENEL Dominique	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	GRENET François	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	BOUVARD Nicole	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	CONTANT Xavier	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	PICHON Aurélie	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	GRASNIC Guénabé	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	LEBOUC Ludvine	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	LAUVIRON Xavier	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	CARMAIL BEAUSÉIGNEUR Sandrine	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	HERRAUX Ludovic	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	AUBER Janick	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	GIRARD Eric	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	ALLIAU Stéphanie	Liste BOUGRAT Olivier	Suppléante	27
M.	MASSOT Jean-Louis	Liste BOUGRAT Olivier	Suppléant	27
Mme	BELLÉE Céline	Liste BOUGRAT Olivier	Suppléante	27
M.	GRISON Arthur	Liste BOUGRAT Olivier	Suppléant	27
Mme	PLUGUE Angélique	Liste BOUGRAT Olivier	Suppléante	27

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 05 juin 2026

Le maire,

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

Xavier CONTANT

Nicole BOUVARD

Patrice TEMPLEUR

Céline BELLÉE

Ludovic HERRAUX

Arthur GRISON

Remarques

Monsieur le Maire précise qu'une liste unique a été constituée.

OBJET N°03 : TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES 2027

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°03/06-2026

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	20
Votants	27

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 et A36-13,
 VU la loi du 10 Août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,
 VU le décret n°2011-1271 du 12 Octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,
 VU le décret n°2025-1362 du 26 Décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
 VU l'arrêté du 30 mars 2026 fixant la répartition des 447 jurés d'assises dans le département de la Sarthe et son annexe

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2027,

CONSIDÉRANT que le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune

CONSIDÉRANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité, à savoir **9 noms**,

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'écarter du tirage au sort les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département. Par ailleurs, le tirage qui correspondrait au nom d'une personne radiée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul,

CONSIDÉRANT que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire (soit nées au plus tard le 31 Décembre 2004),

Par un premier tirage qui désignera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, puis un second tirage qui donnera la ligne, la liste des jurés s'établira.

L'Assemblée municipale a validé le tirage au sort ci-dessous :

	Nom de naissance	Prénom	Nom épouse	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse sur Sargé
1	GAUDRE	Francis, Henri, Georges		11/05/1951	Lombron (72)	6 Impasse de Ballon

2	BEAUDIAU	Michaella, Anita	BERNARDEAU	20/05/1970	Le Mans (72)	1580 Route de Neuville
3	JOUY	Monique, Marie, Thérèse	LEPELTIER	08/01/1956	Savigné- l'Évêque (72)	28 Rue des Tamaris
4	BRAUD	Jerome, Vincent, Marie, Gabriel		11/09/1964	Le Mans (72)	19 Rue Eric Tabarly
5	THIBAUT	Linaelle, Ambre, Ysatis		28/05/2003	Le Mans (72)	5 Rue Michel Jazy
6	BRIEN	Patrick, Maurice, Louis		25/09/1953	Paris 14 ^{ème} (75)	32 Rue du Bignon
7	PETIT	Dominique		21/09/1948	Nouzonville (8)	19 Rue Marcel Cerdan
8	AKOHOONI	Esther, Caroline	GOURA A MOUGNOL	23/07/1970	YAOUNDE (Cameroun)	62 Chemin de la mare aux bœufs
9	BRIFFAULT	Josette, Rolande, Rejane	EGON	27/12/1952	La Ferté Bernard (72)	15 Rue des Maréchaux

OBJET N°04 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2027

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC

Délibération n°04/06-2026

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Détail des votes

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mai 2010 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et en fixant les modalités sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans,
VU la délibération n°03 / 05-2024 du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2024 maintenant les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans, pour les années 2025 et 2026,

VU l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
VU l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux applicables en 2027 (en euros par m²), sachant que la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

CONSIDÉRANT l'examen de ce projet par la commission des finances du 21 Avril 2026,
CONSIDÉRANT la proposition émise par cette dernière, à savoir une augmentation linéaire des tarifs de +2,5% au 01 Janvier 2027 puis +2,5% au 1^{er} janvier 2028.

CONSIDÉRANT que les montants obtenus sont inférieurs aux tarifs maximaux autorisés pour l'année 2027,

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour fixer la grille tarifaire de la TLPE, sur les années 2027 et 2028, sur la base d'une augmentation linéaire des tarifs de +2,5% au 01 Janvier 2027 puis +2,5% au 1^{er} janvier 2028.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix de fixer les tarifs de la TLPE 2027 et 2028, conformément au tableau ci-joint :

	2027	2028
POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES (affichage non numérique)		
Supports dont la superficie est inférieure ou égale à 50m ²	18,14 €	18,60 €
Supports dont la superficie est supérieure à 50m ²	36,29 €	37,19 €
POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES (affichage numérique)		
Supports dont la superficie est inférieure ou égale à 50m ²	54,43 €	55,79 €
Supports dont la superficie est supérieure à 50m ²	108,86 €	111,58 €
POUR LES ENSEIGNES		
Lorsque la somme des superficies taxables est inférieure ou égale à 12m ²	18,14 €	18,60 €
Lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m ² et 50m ²	36,29 €	37,19 €
Lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m ²	72,57 €	74,38 €

OBJET N°05 : TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2026-2027

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC

Délibération n°05/06-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

CONSIDÉRANT l'annualisation de la tarification des services municipaux pour :

- Les prestations périscolaires et extrascolaires : Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire - Etudes Surveillées, Mercredis-Loisirs – Centres de Loisirs, Local jeunes, Stages/Séjours en France métropolitaine, Stages/Séjours européens
- Les prestations culturelles : de l'École de musique, les spectacles à l'Espace Scelia, de la Médiathèque,
- Les locations des salles municipales,
- Les prestations générales telles que les concessions funéraires et jardin du souvenir ainsi que des photocopies,
- La vente des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la grille tarifaire, en tenant compte du contexte économique actuel, de l'inflation prévue en 2026 (+2%), de l'évolution tarifaire de notre prestataire API en septembre prochain (+1,1%),

CONSIDÉRANT la part portée par la commune dans le fonctionnement de ces différentes prestations

CONSIDÉRANT que la tarification des services a fait l'objet d'une étude lors de la Commission Finances qui s'est réunie le jeudi 21 mai 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'actualiser les tarifs sur les bases suivantes :

- Modifier toutes les tranches de quotients familiaux, en les actualisant de +5%
- Moduler la progressivité des premières tranches de quotients familiaux
- Diminuer les tarifs des prestations scolaires, périscolaires et extrascolaires en moyenne de 10%, et maintien de la dégressivité financière pour les fratries sur certaines activités
- Harmonisation de la tarification différentielle pour les sargéens et non sargéens (+25%)
- Ajuster les tarifs de l'école de musique en introduisant une seule grille pour les non sargéens, et en augmentant les montants de 2% (arrondis au trimestre)

- Modifier les grilles pour la location de Scelia et la salle des fêtes et augmentation du tarif des salles de 2% (arrondis) hors cautions
- Augmenter de 2% les tarifs des encarts publicitaires et du cimetière
- Préciser les règles de facturation aux associations sargéennes

CONSIDÉRANT la part portée par la commune dans le fonctionnement de ces différentes prestations

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2026.

PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
TRANCHE 1	<= 552,99€	50%	2,77 €	2,77 €	0,97 €	3,46 €	3,46 €	1,21 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	60%	3,32 €	3,32 €	1,16 €	3,99 €	3,99 €	1,40 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	70%	3,88 €	3,88 €	1,36 €	4,65 €	4,65 €	1,63 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	80%	4,43 €	4,43 €	1,55 €	5,32 €	5,32 €	1,86 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	95%	5,26 €	5,26 €	1,84 €	6,32 €	6,32 €	2,21 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	5,54 €	5,54 €	1,94 €	6,65 €	6,65 €	2,33 €
TARIF UNIQUE POUR REPAS OCCASIONNEL :			6,93 €			8,31 €		
TARIF UNIQUE POUR REPAS ADULTE :			7,56 €					

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉTUDES SURVEILLÉES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ÉTUDES SURVEILLÉES	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ÉTUDES SURVEILLÉES
TRANCHE 1	<= 552,99€	65%	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,49 €	2,49 €	2,49 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	70%	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,69 €	2,69 €	2,69 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	75%	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	85%	2,61 €	2,61 €	2,61 €	3,26 €	3,26 €	3,26 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	90%	2,76 €	2,76 €	2,76 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	3,07 €	3,07 €	3,07 €	3,84 €	3,84 €	3,84 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

MERCREDIS LOISIRS VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS
TRANCHE 1	<= 552,99€	70%	15,49 €	7,75 €	2,77 €	19,36 €	9,68 €	3,46 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	75%	16,60 €	8,30 €	3,32 €	20,75 €	10,37 €	3,99 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	80%	17,70 €	8,85 €	3,88 €	22,13 €	11,07 €	4,65 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	90%	19,92 €	9,96 €	4,43 €	24,90 €	12,45 €	5,32 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	95%	21,02 €	10,51 €	5,26 €	26,28 €	13,14 €	6,32 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	22,13 €	11,07 €	5,54 €	27,66 €	13,83 €	6,65 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

Dégressivité : 2ème enfant de la même fratrie (-20%), à partir du 3ème enfant de la même fratrie (-40%)

LOCAL JEUNE COTISATION ANNUELLE AUX ACTIVITÉS : 12€

SÉJOURS/STAGES MÉTROPOLE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	SEMAINE	
			COMMUNE	HORS COMMUNE
TRANCHE 1	<= 552,99€	70%	144,00 €	180,00 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	75%	154,00 €	193,00 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	80%	164,00 €	205,00 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	90%	185,00 €	231,00 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	95%	195,00 €	244,00 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	205,00 €	256,00 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

Dégressivité : 2ème enfant de la même fratrie (-20%), à partir du 3ème enfant de la même fratrie (-40%)

SÉJOURS/STAGES EUROPÉEN	SEMAINE	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
TARIF UNIQUE	330,00 €	350,00 €

PRESTATIONS CULTURELLES

SPECTACLES DE SCELIA

CATEGORIE DES TARIFS	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K Pays du Même	L
Tarif Plein	27 €	24 €	22 €	20 €	18 €	15 €	13 €	11 €	10 €	7 €	6 €	2 €
Tarif Réduit (carte Scelia)	24 €	21 €	19 €	17 €	15 €	12 €	10 €	8 €	7 €	5 €	4 €	2 €

CARTE SCELIA

9,00 €

Buvette	Bière	Boisson non alcoolisée	Boisson chaude
	3,00 €	1,00 €	1,00 €

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ÉCOLE DE MUSIQUE Tarifs annuels		COMMUNE						HORS COMMUNE
quotient familial		<= 552,99€	553€ à 774,99€	775€ à 994,99€	995€ à 1330,99€	1331€ à 1656,99€	=> 1657€	
TARIF 1	COURS COLLECTIFS	57 €	75 €	93 €	102 €	108 €	114 €	156 €
TARIF 2	ATELIERS SEULS (MA ou MC) + ORCHESTRE POSSIBLE	99 €	129 €	159 €	177 €	189 €	198 €	240 €
TARIF 3	INSTRUMENT SEUL	114 €	165 €	225 €	285 €	345 €	405 €	606 €
TARIF 4	INSTRUMENT + FM et/ou PC (grand et/ou atelier)	147 €	216 €	291 €	363 €	447 €	519 €	762 €
Majoration forfaitaire cycle 2		57 €	57 €	57 €	57 €	57 €	57 €	57 €

MA = Musiques Actuelles

MC = Musiques Contemporaines

FM = Formation Musicale

PC = Pratique Col

Calcul Quotient Familial =

Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

MEDIATHÈQUE	Commune	Hors Commune
Carte Individuelle	12,00 €	20,00 €
Carte Famille	17,00 €	25,00 €
Carte Individuelle Scolaire / Étudiant / Chômeur	6,00 €	

vente de livres de réforme	Catégorie1	Catégorie2
	1,00 €	2,00 €

PRESTATIONS LOCATIONS DE SALLES

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise Association à but non
SEMAINE (montant par jour)			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	99 €	73 €	175 €
Journée	200 €	147 €	350 €
Journée supplémentaire consécutives	165 €	124 €	295 €
WEEK-END (montant par jour)			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	137 €	98 €	237 €
Journée	330 €	247 €	588 €
Forfait week-end	496 €	369 €	882 €
VAISSELLE (montant par personne)			
Forfait vin d'honneur - réunion	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Forfait 11 pièces (3 verres, 3 assiettes, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau, 1 tasse, 1 soucoupe)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait ustensiles, plats service	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Vaisselle à l'unité (verre, vaisselle)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
CAUTION			
Caution location	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	400 €	400 €	400 €

Réservation gratuite 1 fois par an pour les associations sargéennes des salles des fêtes et Scelia, si prestation à but non lucratif gratuite (assemblée générale, réunion)

Utilisation gratuite des autres salles par les associations sargéennes pour les réunions périodiques

Forfait accès Internet public par Wifi = gratuit (fonctionnement de 9h00 à 0h00)

AUTRES SALLES COMMUNALES

Tarifs applicables aux particuliers, entreprises, comités d'entreprises, et associations à but non lucratif lors d'opérations commerciales

SALLES POLYVALENTES DE L'EXTENSION DE SCELIA (situées en face de la médiathèque)	superficie	COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise Association à but non lucratif
Salle OPERA	(72m ²)	119 €	111 €	190 €
Salle ARPEGE	(40m ²)	66 €	62 €	106 €
Salle SONATINE	(20m ²)	33 €	301 €	58 €

SALLES ASSOCIATIVES (situées derrière la Salle des Fêtes)	superficie	COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise Association à but non lucratif
Salle n°1	(60m ²)	97 €	91 €	160 €
Salle n°2	(48m ²)	79 €	73 €	128 €
Salles n°1 et n°2	(108m ²)	176 €	165 €	286 €
Salle n°3	(44m ²)	73 €	68 €	126 €

Assemblée générale annuelle d'une association sargéenne : prestation gratuite (1 fois par an)
Utilisation gratuite des autres salles par les associations sargéennes pour les réunions périodiques

AUTRES PRESTATIONS MUNICIPALES

CIMETIÈRE

CONCESSION	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Concession ou Cave Urne (renouvellement uniquement)	15 ans	204 €
Concession ou Cave Urne	30 ans	373 €
Concession ou Cave Urne	50 ans	749 €
Columbarium	15 ans	679 €
Columbarium	30 ans	894 €

JARDIN DU SOUVENIR	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Dispersion de cendres	/	/
Plaque nominative du défunt*	perpétuelle	28 €

* la plaque doit être réalisée conformément au modèle établi par la commune

ENCARTS PUBLICITAIRES

FORMAT	TAILLE (en mm)	TARIFS
1 PAGE	format A4 (210 x 297)	860 €
1/2 PAGE	(190 x 133)	435 €
1/4 PAGE	(92 x 133)	220 €
1/8 PAGE	(92 x 65)	130 €
1/16 PAGE	(45 x 65)	70 €

LOCATION DE SCELIA

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
SEMAINE (montant par jour)			
Grande Salle	641 €	441 €	1 088 €
Salle Orchestre (100 personnes)	320 €	220 €	546 €
Salle Tribune (200 personnes)	536 €	367 €	910 €
WEEK END			
Grande Salle (la journée)	804 €	552 €	1 361 €
Grande salle Forfait weeh-end	965 €	661 €	1 634 €
Salle Orchestre (la journée)	402 €	275 €	680 €
Salle Orchestre Forfait weeh-end	482 €	330 €	817 €
Salle Tribune (la journée)	671 €	459 €	1 135 €
Salle Tribune Forfait weeh-end	806 €	553 €	1 361 €
Tribune	227 €	105 €	389 €
REGIE / TECHNICIEN			
Régie simple (son)	159 €	159 €	159 €
Régie PAD (lumière)	71 €	71 €	71 €
Régie professionnelle*	362 €	362 €	362 €
*Technicien (prix/heure)	48 €	48 €	48 €
VAISSELLE (montant par personne)			
Forfait vin d'honneur - réunion	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Forfait 11 pièces (3 verres, 3 assiettes, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau, 1 tasse, 1 soucoupe)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait ustensiles, plats service	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Vaisselle à l'unité (verre, vaisselle)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
CAUTION			
Caution location	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	400 €	400 €	400 €
Caution PAD (lumière)	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Réservation gratuite 1 fois par an pour les associations sargéennes des salles des fêtes et Scelia, si prestation à but non lucratif gratuite (assemblée générale, réunion)

Utilisation gratuite des autres salles par les associations sargéennes pour les réunions périodiques

Forfait accès Internet public par Wifi = gratuit (fonctionnement de 9h00 à 0h00)

PHOTOCOPIES

APPLICABLES AUX PARTICULIERS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
5	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
10	2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €

APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,20 €
5	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €
10	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

Les photocopies en noir et blanc sont gratuites pour les associations fournissant le papier

**REPROGRAPHIE DOCUMENTS
URBANISME ET ASSIMILÉS**

50,00 €

Remarques

Monsieur le Maire précise que la municipalité a choisi d'alléger la charge des familles, eu égard au contexte économique, pour la restauration et le périscolaire.

En réponse à une demande, il précise que cet effort représente un coût supplémentaire pour la commune de 15 à 20.000 euros.

OBJET N°06 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 2026

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC

Délibération n°06/06-2026

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Détail des votes

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°09-07/2022 du conseil municipal en date du 07 Novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 Janvier 2023,

VU la délibération n°08-02/2026 du conseil municipal en date du 02 Mars 2026 adoptant le budget primitif 2026, équilibré en section de fonctionnement à 4 411 949€ et à 4 118 906€ pour la section d'investissement,

CONSIDÉRANT l'intégration au BP2026 de nouvelles dépenses d'investissement depuis son adoption

CONSIDÉRANT que ce projet de décision modificative du Budget 2026 a été examiné et débattu en commission Finances du 21 mai 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- APPROUVE la décision modificative présentée en annexe, et établie sur un montant de 4.000€

- PREND ACTE du montant de la section d'investissement du Budget Primitif 2026 conservé à 4.118.906€.

**BP2026 - DÉCISION MODIFICATIVE
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

PARTIE INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Op.	Site concerné	Objet des opérations modifiées	Montant inscrit au BP2026	Montant à réduire par DM	Montant à ajouter par DM	Nouveau montant au BP2026
21	/	/		712 36718 €	4 000,00 €	0 00 €	708 36718 €
	26-59		ACHAT ECRAN DE PROJECTION - BUREAU DU MAIRE	0 00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
	26-60		INSTALLATION DE LA WIFI DANS DIVERS BATIMENTS	0 00 €		2 000,00 €	2 000,00 €

TOTAL DEPENSES

4 118 906,00 €

4 000,00 €

4 000,00 €

4 118 906,00 €

OBJET N°07 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°07/06-2026

Nombre de Conseillers

Détail des votes

En exercice 27
Présents 20
Votants 27

Pour 25
Contre 0
Abstention 2

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L241-12

VU les articles 2044 et suivants du code civil sur les transactions

CONSIDÉRANT que la commune a recruté en 2008 un agent territorial, dont la carrière a été émaillée de plusieurs différends ayant donné lieu à une première sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de 3 jours en 2022 et d'une autre de 4 mois par arrêté du 5 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que cet agent a estimé être victime de mauvaises conditions de travail et a engagé des actions contre la commune aux fins de voir reconnue la maladie professionnelle et de se voir indemniser des préjudices qu'il estime avoir subis.

CONSIDÉRANT les trois recours formulés par cet agent auprès du tribunal administratif de Nantes depuis 2023, actuellement en cours d'instruction

CONSIDÉRANT qu'afin d'éteindre l'incertitude inhérente pour l'une et l'autre partie, au sort de ces recours, avec l'appui du tribunal administratif, la commune et l'agent ont cherché un terrain d'entente et ont finalement convenu d'une résolution du litige par des concessions réciproques et un accord global, formalisés dans le protocole d'accord transactionnel joint

CONSIDÉRANT l'intérêt du protocole d'accord transactionnel pour mettre fin à toute situation contentieuse et toute réclamation pour les deux parties,

CONSIDÉRANT que le protocole joint en annexe, inclut une clause de confidentialité induisant une rédaction épurée de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal
à la majorité des voix :

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel annexé,
- AUTORISE le Maire à le signer,
- AUTORISE la réalisation de toutes les démarches et l'engagement des dépenses qui y sont liées.

**OBJET N°08 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'IMPLANTATION EN
HAUTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE D'OBJETS CONNECTÉS**

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC/Xavier CONTANT

Délibération n°08/05-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

CONSIDÉRANT la proposition du Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

CONSIDÉRANT que pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

CONSIDÉRANT que le bâtiment du service technique semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa,

CONSIDÉRANT la convention d'occupation temporaire jointe en annexe

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- DONNE son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment du service technique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau
- ACCEPTE la redevance annuelle fixée à 100€ TTC
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

**OBJET N°09 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC/Patrick CHABOT

Délibération n°09/06-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

CONSIDÉRANT que l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales, l'OARA a pour mission de concrétiser des partenariats avec des théâtres et festivals manifestant un intérêt particulier

pour les artistes de la Nouvelle-Aquitaine. Ces partenariats prennent la forme d'une coréalisation financière.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2026/2027, la commune accueillera 3 compagnies néo-aquitaines avec les spectacles suivants :

- « 3 petits moments » de la compagnie Tutti : 2 représentations le 21/10/2026
- « La revanche de Godzilla » de la compagnie Barbara Reyes : 1 représentation le 05/02/2027
- « Comment ça se danse ? » de la compagnie D'âme de Compagnie : 1 représentation le 11/04/2027

CONSIDÉRANT que ce partenariat s'accompagne d'un soutien financier en faveur de la commune de 1.500€, détaillé dans la convention annexée

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée
- ACCEPTE le soutien financier fixé par le partenaire à 1.500€,
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

OBJET N°10 : RETROCESSION À LA COMMUNE DES ESPACES VERTS DE LA ZAC2 DE LA ZONE DE LA POINTE

Rapporteur : Arthur GRISON

Délibération n°10/06-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

CONSIDÉRANT la réalisation de espaces végétalisés et implantation de haies arbustives dans le cadre de l'aménagement de la ZAC2 de la zone de la Pointe, dont la gestion est actuellement à la charge de Cénovia,

CONSIDÉRANT que l'assiette de la rétrocession intègre le bassin de rétention non clôturé mais pas la voirie rétrocédée à Le Mans Métropole,

CONSIDÉRANT que ces espaces végétalisés sont ouverts à une utilisation publique,

CONSIDÉRANT la demande de Cénovia de les rétrocéder à la commune au prix de 1€ symbolique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des voix :**

- D'ACQUÉRIR les espaces végétalisés et haies arbustives de la ZAC2 de la zone de la Pointe au prix forfaitaire de 1€
- DE RÉGLER le montant correspondant ainsi que les frais qui en résulteront
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir
- D'INTÉGRER ces espaces verts au domaine public de la commune

Remarques

En réponse à un élu, Monsieur le Maire précise qu'un bassin de rétention clôturé est entretenu par Le Mans Métropole, à la différence d'un bassin non clos, dont la charge revient à la commune.

OBJET N°11 : RETROCESSION À LE MANS METROPOLE DES PARCELLES AB661-663-665 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB667, SITUÉES RUE PRINCIPALE ET PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

Rapporteur : Arthur GRISON

Délibération n°11/06-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

CONSIDÉRANT la réalisation de l'opération immobilière « Résidence la Renaissance », rue Principale, à l'occasion de laquelle Le Mans Métropole a réalisé des travaux de voirie sur des terrains propriété de la commune de Sargé-Lès-Le Mans,

CONSIDÉRANT la nécessité de rétrocéder les parcelles concernées à savoir AB661-663-665 et une partie de la parcelle AB667, pour une surface globale de 176m².

CONSIDÉRANT la demande de Le Mans Métropole de se rendre acquéreur de ces parcelles cadastrées, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 1€,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- DE RETROCÉDER les parcelles AB661-663-665 et une partie de la parcelle AB667, pour une surface globale de 176m² au prix forfaitaire de 1€
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

**OBJET N°12 : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL 2027**

Rapporteur : Jean-Louis MASSOT

Délibération n°12/06-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	1

VU le titre 3 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié,

CONSIDÉRANT que la loi Macron impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an au maximum avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise par arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. Le Maire est obligé de suivre l'avis du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT que plusieurs enseignes commerciales installées sur la commune sont très intéressées pour ouvrir certains dimanches au vu d'une forte hausse d'activités.

CONSIDÉRANT l'harmonisation définie entre les communes adhérentes de Le Mans Métropole, et les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des directeurs des hypermarchés, centres commerciaux, grands magasins et présidents des associations de commerçants le 26 Mai 2026, il a été décidé de fixer à sept le nombre de dimanches dérogés à

l'obligation au repos dominical des commerces de détail pendant tout le mandat, selon la répartition suivante :

- Lorsqu'il y a quatre dimanches dans le mois de décembre :
 - Les quatre dimanches précités
 - Le dimanche du « Black Friday »,
 - Le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été ;
- Lorsqu'il y a cinq dimanches dans le mois de décembre :
 - Les cinq dimanches précités
 - Le dimanche du « Black Friday »
 - Le premier dimanche des soldes d'été (absence de demande pour les soldes d'hiver) ;

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix d'approuver l'ouverture des commerces de détail sur la commune pour sept dimanches maximums en 2027, conformément à la répartition proposée :

- Les quatre dimanches précités soient les 05, 12, 19 et 26 Décembre 2027
- Le dimanche du « Black Friday », soit le 28 Novembre 2027
- Le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été soit les 10 Janvier et 27 Juin 2027

OBJET N°13 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIEES DU MAIRE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 30 Mars 2026, par délibération n°02 / 04-2026, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 27/05/2026) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
30/04/2026	2026/027	FOUSSIER - VETEMENTS EPI DU SERVICE TECHNIQUE	3 501,05 €
30/04/2026	2026/028	ALPA MANUTENTION - REMISE EN ETAT TABLE ELEVATRICE SCELIA	3 741,60 €
30/04/2026	2026/029	REXEL - PORTAIL ELECTRIQUE DU SERVICE TECHNIQUE	1 431,34 €
30/04/2026	2026/030	EQUIP JARDIN - ACHAT BROEUR	8 913,12 €
30/04/2026	2026/031	FROID EXPRESS - ADOUCISSEUR EXTERNE DE LA SALLE DES FETES	1 334,40 €
30/04/2026	2026/032	FROID EXPRESS - ADOUCISSEUR EXTERNE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	1 334,40 €
07/05/2026	2026/033	ALIVEEVENTS - ECRAN DE PROJECTION POUR SCELIA	7 892,40 €

18/05/2026	2026/034	DARTY PRO - CAMERA GOPRO - EEA	821,34 €
21/05/2026	2026/025	SOPROGGLO - COMPARTIMENTATION EXTERIEURE AU SERVICE TECHNIQUE	18 225,36 €
21/05/2026	2026/035	LA BS - MICRO STATIQUE - EEA	1 722,50 €
26/05/2026	2026/036	DALKIA - REMPLACEMENT AFFICHEUR POUR CLIMATISATION - MAISON DES ASSOCIATIONS	3 951,00 €

OBJET N°14 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

Mme DOMINIQUE RAVENEL : CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE LE MANS METROPOLE

Au sein de l'intercommunalité, elle est membre des commissions finance, cadre de vie et transition durable (gestion des déchets, boulevard nature), en complément de Monsieur le Maire, membre des commissions finance, et rayonnement /attractivité.

Information sur la validation en conseil communautaire :

- de la modification du plan local d'urbanisme (glissement d'une parcelle classée « vocation économique » à « vocation mixte » pour implanter des activités de services ou hébergement séniors)
- du Contrat de mixité social 2026-2028 (CMS) de la commune, permettant de planifier et aider à la réalisation de logements sociaux (loi SRU) ; à défaut la commune est soumise à des pénalités. Le bilan du 1er contrat 2023 à 2025 fait apparaître la création de 22 nouveaux logements. La commune est actuellement à 11% de logements sociaux et doit atteindre réglementairement 20%. Ce nouveau CMS doit permettre d'atteindre 17% avec la création de 69 nouveaux logements. Elle relate les félicitations adressées par le Préfet à Monsieur le Maire

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE ET PATRIMOINE

A. SCELIA

La nouvelle plaquette de programmation 2026/2027 sera distribuée dans les boîtes aux lettres pour le forum des associations.

Nous vous donnons rendez-vous pour le 18ème festival de théâtre amateur les 25, 26, 27 septembre avec 9 compagnies.

L'ouverture de saison est prévue le samedi 10 octobre avec la présentation de la saison 2026/2027 et l'humour habituel de nos agents du service culturel, suivi d'une pièce de théâtre et chorégraphique sur la rencontre de deux personnes amoureuses.

B. MÉDIATHÈQUE

Dans le cadre de la petite enfance avec les communes d'Yvré l'Évêque et Champagné, La Parenthèse propose 3 séances pour les bébés lecteurs, le vendredi 12 juin à 9 h 15 et 10 h 15.

C. EEA

Les spectacles « rencontre » 2026 « Cabaret » avec Adeline Chauvigné : danseuse et chorégraphe, et 160 élèves de l'EEA ont été un magnifique exploit digne de troupes professionnelles. Le record avec 540 spectateurs. 400 en 2025. Bravo à nos 160 élèves artistes et aux enseignants qui ont travaillé toute l'année pour arriver à ce résultat.

Du 2 au 5 juin ce sont les élèves de la classe de théâtre qui ont donné leur gala.

Le samedi 6 juin à 20h30, évaluation spectacle : cinq groupes d'élèves vont se produire pour obtenir leur fin de cycle.

Du 15 au 20 juin : Tous les élèves de l'école Maurice Genevoix et de l'EEA fêteront l'été avec un concert chaque soir à 19 h 30

Mme LUDIVINE LEBouc : ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

A. SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE

Semaine de la petite enfance : 2 séances bébés lecteurs en juin

Relais Petite enfance : Temps festif organisé le 2 juillet 2026, et rentrée le 18 septembre 2026

Crèche « BBloulou » : fête de fin d'année le 4 juillet matin à Saint-Pavace.

B. EXTRA SCOLAIRE

2 camps organisés pour les enfants du centre de loisirs : Poney du 6 au 10 juillet et Multisports du 13 au 17 juillet

Centre de loisirs et Local jeunes ouverts tout le mois de juillet et réouverture sur une période à la fin du mois d'août.

C. VIE SCOLAIRE

2 conseils d'écoles : 9 juin pour les maternels et 11 juin pour les élémentaires

Spectacles de fin d'année école Maurice Genevoix les 15, 18 pour les élèves de l'élémentaire et le 20 juin 2026 pour les maternelles.

18 juin 11 h : remise des livres aux élèves de CM2

23 juin 17 h 30 départ en retraites de 2 professeurs des écoles (Mme Chapellier et Mme Genest)

23 juin 18 h commission restauration scolaire en présence d'API

Fin de l'année scolaire le 3 juillet au soir. Rentrée scolaire 2027 le 1er septembre 2026.

D. CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

28 mai 2026 remise des livres à 6 nouveaux nés

18 juin 2026 : Visite de chantier du skate-park, Décoration du restaurant scolaire, Pot de fin d'année en présence des parents

Présentation du CMJ au CM1 en juin

Rentrée du CMJ le 24 septembre 2026.

E. COMMISSION JEUNESSE

Prochaine rencontre le 1er juillet 2026 à 18h45

M. FRANÇOIS GRENET : TRAVAUX ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

A. COMMISSION TRAVAUX ÉLARGIE

Elle s'est tenue le 27 mai. Le mot d'ordre était de collecter toutes les idées. Objectif tenu.

Nous allons mener la même démarche la semaine prochaine avec le personnel de la mairie.

Sur la base de ces deux rencontres, nous établirons un cahier des charges fonctionnel.

B. ÉGLISE

Audit de la structure de l'église par la société Jamain. Le résultat montre un état général extérieur correct avec quelques remarques, mais un intérieur plus dégradé qui fera l'objet d'une proposition complémentaire d'investigations. Demande de contre-expertise à faire.

Relance de la société Hardoin patrimoine pour faire le relevé des témoins sur les fissures.

C. SCELIA

Les représentations de la semaine passée ont pu se tenir dans des conditions de températures acceptables pour la représentation du mardi et normales pour celles du vendredi et du samedi.

D. DOJO

Suite à une fuite d'eau sur l'unité de production d'eau chaude, la carte de puissance de la chaudière a subi des dégâts. Une première réparation n'a pas permis de remettre la chaudière

en route. La production d'eau chaude dépendant du fonctionnement de la chaudière est donc aussi à l'arrêt. Une rencontre est prévue ce lundi pour faire le point avec DALKIA.

E. AIRE DE GLISSE

Les travaux avancent correctement. Les modules de la partie haute -celle des experts - sont en place et pour la plupart le béton y est coulé. Les dallages y seront coulés entre le 15 et le 19 juin. Les modules de la partie médiane sont en cours de finition. La serrurerie des modules de la partie basse va être livrés la semaine prochaine. Les travaux seront complètement terminés – hors aménagement des espaces verts – fin juillet, mais nous étudions la possibilité de mettre à disposition des usagers le Pump-Track et les modules hauts et médians du skate-park une à deux semaines plus tôt.

Mme Brousmiche et sa classe sont venues ce matin visiter le chantier.

MME AURÉLIE PICHON : COMMUNICATION

En son absence, la présentation est faite par Ludovic Herraux.

Elle a eu rendez-vous la veille au soir avec l'imprimeur, COMP 72. La mise en page finale est prête. La relecture définitive est prise en charge par tous les binômes préalablement définis.

Le bulletin comprendra 52 pages, et est imprimé en 1.900 exemplaires. Livraison attendue au 15 juin. Bilan financier : 3.900€ d'encarts vendus, pour un coût global de 4.672€ HT.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS – NATURE

La visite de Villes et Villages Fleuris aura bien lieu le 15 juin à 9h. Le jury viendra inspecter les évolutions de notre commune dans l'augmentation des espaces fleuris, dans le respect des nouveaux aménagements pour plus de biodiversité, pour plus de bien-être pour les habitants et riverains.

Par ailleurs, nous nous sommes interrogés sur les informations de disponibilités et de géolocalisation de défibrillateurs sur la commune (public et privé). Dossier en cours.

MME NICOLE BOUVARD : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Rando pique-nique le 6 juin 2026

Pour rappel : Rencontre avec Sarthe habitat et Le Mans Métropole Habitat afin de faire un bilan sur les logements sociaux.

M. OLIVIER BOUGRAT : ANIMATION ET VIE PUBLIQUE

Demande de date des Assemblées Générales aux associations de la commune : 8 retours sur 37 demandes.

Vu le changement de propriétaire de la boucherie rue du commerce, nous relancerons en septembre, pour une réunion des commerçants.

Rencontre avec les dirigeants du Judo Club : nous devons avancer sur le projet fédéral "1000 Dojos". Une nouvelle rencontre est prévue.

Lancement du Forum des associations : préparation du mail en direction des associations, pour leurs besoins. Date 06 Septembre 2026.

Prise de contact avec le Spot au Mans et le comité départemental pour l'aire de glisse.

Prochaine réunion de commission "Animation et vie locale" le 17 Juin à la Mairie.

M. GUÉNAËL GRAGNIC : FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

A. FINANCES

J'ai participé à une formation organisée par la Direction Départementale des Finances publiques à destination des nouveaux élus. Outre la présentation des principes de base appliqués à la finance publique, la Direction des Finances a présenté ses acteurs accompagnant les collectivités le Service de gestion comptable (SGC) et les conseillers aux décideurs locaux (CDL).

B. RESSOURCES HUMAINES

Bon déroulement de la soirée convivialité entre élus et agents, le 2 juin dernier à l'Escale, en substitution au barbecue, initialement prévu mais remplacé pour cause de météo pluvieuse. Démarrage d'un travail avec la Directrice des services et les Responsables de service sur la problématique des heures supplémentaires comptabilisées depuis la mise en place d'un logiciel de suivi des temps de travail au début 2026. Première restitution prévue début septembre.

M. JEAN-LOUIS MASSOT : CITOYENNETÉ

7 fêtes des voisins sont actuellement recensées.

Plan Communal de Sauvegarde : le dossier est en cours d'élaboration. Création d'une commission ad'hoc, pour recenser les types de risques auxquels la commune peut être confrontée (accidents de la route, incendie, inondation, etc.), et savoir comment organiser l'intervention des services concernés. Ce dossier doit être prêt pour fin octobre 2026

M. ARTHUR GRISON : URBANISME- HABITAT -INFORMATIQUE

A) URBANISME

Visite de conformité à ALDI avec Le Mans Métropole le 19/05 : La visite s'est déroulée sur les extérieurs afin de savoir si tous les aménagements correspondaient à ce qui avait été prévu.

Assemblée Générale du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) le 26/05 : Cette AG s'est déroulée à Connerré dans un contexte de fragilisation du financement de ces structures (le CAUE de la Manche a été mis sous liquidation judiciaire en octobre dernier). Les actions à destination des élus commenceront en 2027. Une exposition sur la sobriété foncière, en partenariat avec les services de l'État, se déroulera dans les locaux de la Préfecture vers la fin de l'année.

B) HABITAT

Réunion informelle avec Nexity le 02/06. Cette réunion a été organisée afin d'échanger sur les perspectives de développement de la commune. Il a été rappelé que la commune dispose de très peu de réserves foncières. Celles qui lui restent sont réservées à des opérations déjà engagées. Les opportunités identifiées reposent seulement sur la mobilisation de terrains privés de taille modeste.

Le Contrat de Mixité Sociale (CMS) a été approuvé au conseil communautaire du 28 mai dernier.

C) INFORMATIQUE

Un écran de projection a été acheté. Il sera installé dans le bureau du maire. Concernant l'écran dans la salle du conseil, la procédure est à l'étude.

Un devis pour le Wi-Fi a été réalisé afin de l'installer dans tous les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, périscolaire, local jeunes). L'installation sera opérationnelle pour la rentrée de septembre. Des discussions sont en cours avec les opérateurs.

Prochaines réunions :

- Lundi 8 juin : Cérémonie de passage de relais au Hameau des Capucines.
- Lundi 15 juin : rencontre avec le service urbanisme du Mans Métropole
- Lundi 29 juin : Comité de Pilotage "Planification" du Mans Métropole
- Mercredi 1er juillet : Séminaire de restitution du diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Mans Métropole
- Vendredi 3 juillet : rencontre avec La Mancelle d'Habitation

- Jeudi 9 juillet : rencontre avec Lelièvre sur le site d'Odyssée 2.

OBJET N°15 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h10

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 05 juin 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 15 juin 2026
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 15 juin 2026
- L'adoption du procès-verbal : le 14 septembre 2026
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 21 septembre 2026

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Xavier CONTANT

Céline BELLÉE



